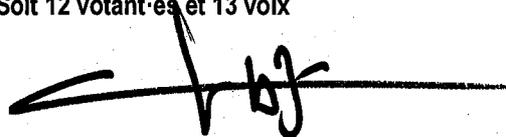


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024 06 01

OBJET				
REFORMULATION DES AUTORISATIONS D'INVITATION ET DE TARIF REDUIT		<p><i>L'an deux mille vingt quatre, le 6 juin</i></p> <p>Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Barakason de Rezé, sous la Vice-Présidence de Monsieur Hugues Brianceau.</p>		
Date de convocation : 23 mai 2024				
	Membres	Présent-es	Absent-es	Absent-es représenté-es ou Délégation de vote
15 membres en exercice	Ville de Rezé			
	Mme Agnès BOURGEOIS			1
	M. Hugues BRIANCEAU	1		
	Mme Eva PAQUEREAU			1
	Mme Agnès CABARET-MARTINET	1		
	M. Jean-Christophe FAËS	1		
	M. Maxime VENDÉ	1		
	M. Roland BOUYER	1		
	M. François NICOLAS	1		
	Département de Loire-Atlantique			
	Mme Dominique POIROUT	1		
	Région Pays de la Loire			
	Mme Anne-Sophie LAMBERTHON		1	
	Personnalités qualifiées			
	M. Michel BOURCIER	1		
	Mme Brigitte BRAULT	1		
	M. Nicolas REVERDITO		1	
	Représentant-es du personnel			
	Mme Maureen LARGOUËT	1		
	Mme Nelly LANDAIS	1		

11 présent-es
1 représentée
1 délégation de pouvoir
Soit 12 votant-es et 13 voix



**Délibération n°2024-06-01 du 6 juin 2024 du Conseil d'administration de La Soufflerie
REFORMULATION DES AUTORISATIONS D'INVITATION ET DE TARIF REDUIT**

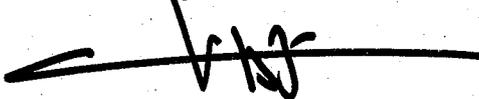
*Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leurs fonctionnements,
Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle,*

Dans le cadre des représentations et actions de médiations organisées par la Soufflerie, il peut être décidé d'offrir des billets de spectacle ou l'accès à un atelier, ou de proposer un tarif réduit :

- Aux membres du Conseil d'Administration
- Aux membres de l'équipe permanente de la Soufflerie
- Aux représentant·es de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi qu'aux technicien·nes des services Culture
- Aux professionnel·les du spectacle vivant
- Aux compagnies accueillies en diffusion
- Aux représentant·es d'un média partenaire (presse écrite, web, radio, TV)
- Aux accompagnant·es des représentations scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser les invitations et les tarifs réduits en direction des catégories de personnes citées et dans le contexte évoqué.

Fait à Rezé, le 6 juin 2024
Le Vice-Président du Conseil d'administration de la Soufflerie
Monsieur Hugues Brianceau



Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 7 juin 2024.